



Préau des Arts

Règlement intérieur

8, rue Pierre Toesca 26110 Nyons

Prévu à l'article 16 des Statuts du groupement 2025 et adopté lors de l'assemblée générale du 8 janvier 2026.

Objectifs et éthique du Préau des Arts

Cette association a pour but essentiel le resserrement des liens d'amitié et d'échanges entre tous ses membres, dans le libre épanouissement de chacun sur le plan artistique. Tout esprit de concurrence se trouve de ce fait totalement exclu. L'association s'efforcera de développer, accompagner et susciter des vocations picturales ou artistiques.

Cette association est gérée par des bénévoles, qui lui permettent ainsi de par leur engagement, d'exister, de prospérer, d'offrir un lieu et un cadre d'enseignement, dans la salle Toesca, et de participer à des expositions et des vernissages, au Préau des Arts.

Ces objectifs ne pourront être atteints qu'avec la participation active de tous les membres du groupement à la vie de l'association, par un esprit d'équipe, d'entraide et d'intégrité, par le droit de gestion et de décision reconnue à chacun et exercé par tous.

Chaque adhérent s'engage par le paiement de sa cotisation à respecter les valeurs et principes de l'association. Les ateliers sont animés par des professionnels indépendants, rétribués ou non par leurs élèves, sans lien de subordination avec le Préau des Arts.

Composition du CA et du Bureau

En référence au régime général des associations (édité par le journal officiel page 92 article 9) il est stipulé :

Le conseil d'administration composé de 12 à 15 Membres choisit parmi ceux-ci, au scrutin secret, un BUREAU composé de 3 à 6 Membres.

Un administrateur démissionnaire ne redevient éligible qu'au terme de la mandature (2 ans). Sa candidature devra être adoptée lors de l'assemblée générale qui suit. (adopté par l'AG du 26/03/26).

Chaque membre du Bureau devra justifier d'une ancienneté d'au moins 2 ans au Préau des Arts.

En cas de carence de Président, le CA convoquera une AGE pour réélire les membres du bureau.

Convocations et réunions

Pour le bon fonctionnement du CA, le Président convoquera les membres au moins une fois tous les 2 mois, et plus si cela apparaît nécessaire. Le bureau peut se réunir plus souvent afin d'expédier les affaires courantes ; mais en aucun cas il est autorisé à prendre des décisions d'ordre statutaire.

Le bureau prépare l'ordre du jour et chaque membre du CA peut y faire inscrire une question. Elle doit être envoyée ou exposée oralement 15 Jours avant la date fixée pour la réunion sinon elle sera traitée dans les "Questions diverses".

En cas d'empêchement du, de la, secrétaire, c'est le Président ou le Vice-Président qui établit les convocations. Elles doivent être envoyées au moins 8 jours avant la réunion, afin que chaque membre du CA puisse la préparer valablement.

A la fin de chaque séance du CA, la date de la prochaine réunion est fixée. Le procès-verbal est transcrit sur le registre prévu à cet effet et il sera signé du Président et du secrétaire de séance, après adoption.

Prise de décisions et majorité

Toujours en référence au régime général des associations, l'article 17 page 100 prévoit que les décisions en assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des présents.

Cette majorité sera aussi applicable aux décisions du bureau et du conseil d'administration.

Le Président ne peut convoquer le CA, ou une assemblée générale extraordinaire qu'après avoir pris l'avis des membres du CA.

Siège social, courriers et clés

Tout courrier envoyé par le Président, le Secrétaire, le Trésorier devra être lu et approuvé par le bureau. Aucune adresse personnelle ne doit y figurer seulement celle du Préau des Arts : 8, rue Pierre Toesca, 26110 NYONS.

Il en sera de même pour les communiqués de presse importants.

Un jeu de clé est attribué à
Président, secrétaire, Trésorier-ière,
Chaque professeur (et son remplaçant en cas d'absence).

Convention d'exposition

Toute demande d'exposition au Préau des Arts sera adressée au Responsable de la Programmation et fera l'objet d'une convention à remplir par l'exposant et à retourner signée.

Les personnes participants aux cours pourront exposer sur le conseil de leur professeur.

Cotisation annuelle

La cotisation est due pour une période annuelle du 1^{er} septembre au 31 août. Elle est de 20 euros pour l'année 2025/2026. Elle est révisable à date anniversaire. Les arrivants en cours d'année paieront une cotisation au prorata des trimestres entiers.

Les Peintres dit "invités d'Honneur" paieront une cotisation d'entrée égale à celle des adhérents.

Celle de membres bienfaiteurs est laissée à leur appréciation.

Dans l'éventualité où des membres exposeraient dans des lieux publics (banques, restaurants, autres...), cela ne concerne en aucune façon le Préau des Arts, même s'ils font référence de leur appartenance à celui-ci.

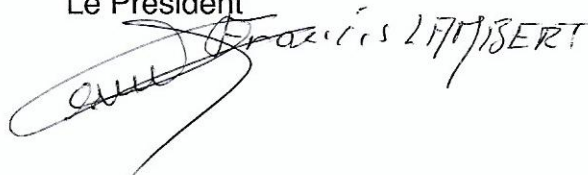
Propreté des lieux

La mairie met ces salles gracieusement à la disposition du Préau des Arts, eau et électricité inclus. Il incombe aux adhérents de garder ces lieux propres. Chaque atelier aura la responsabilité de laisser un lieu propre à l'issue du cours, lavabo, poubelles, balayage de la salle, torchons, frigo, cafetière... et bons sens !

Si des problèmes venaient à se poser concernant les dispositions ci-dessus, le CA pourrait les revoir.

Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque membre du CA, adressé par mail à l'ensemble des adhérents, et affiché dans la salle de cours, dite salle Toesca.

Le Président

 François LEMBERT

La Secrétaire

 Dominique Piret Bon